

b) Lorsqu'un différend renvoyé à la Commission en vertu de l'Article V n'est pas réglé dans les trente jours suivant le renvoi ou dans tout autre délai convenu par la Commission, la Commission établira, à la demande de l'une ou l'autre Partie, un groupe spécial d'experts chargé d'examiner l'affaire.

2. a) Le groupe spécial d'experts sera composé de cinq membres, dont au moins deux citoyens du Canada et deux citoyens des États-Unis. Dans les quinze jours suivant l'établissement du groupe spécial d'experts, chaque Partie choisira deux membres de concert avec l'autre, et la Commission s'efforcera de s'entendre sur le choix d'un cinquième membre. Si la Commission n'arrive pas à s'entendre sur le choix du cinquième expert dans le délai prescrit, les quatre experts nommés décideront, à la demande de l'une ou l'autre Partie, du choix du cinquième membre dans les trente jours de l'établissement du groupe spécial. S'il est impossible d'en arriver à une entente, le cinquième expert sera choisi dans la liste par tirage au sort.

b) La Commission dressera et tiendra une liste de personnes qui sont disposées et aptes à faire partie d'un groupe spécial d'experts. Dans la mesure du possible, et suivant la nature du différend, les experts seront choisis à partir de cette liste. Dans tous les cas, les experts seront choisis strictement en fonction de leur objectivité, de leur fiabilité, de leur jugement et, lorsqu'il y a lieu, de leur compétence dans les domaines en cause ou à l'étude. Les experts ne seront pas liés à l'une ou l'autre Partie et n'en recevront pas d'instructions.

c) Le groupe spécial d'experts établira ses propres règles de procédure à moins que la Commission n'en décide autrement. Les règles de procédure garantiront le droit à au moins une audition devant le groupe spécial ainsi que la possibilité de présenter des observations par écrit et des réfutations. Les délibérations du groupe spécial seront confidentielles. À moins que les Parties n'en décident autrement, le groupe spécial fondera sa décision sur les arguments et les observations des Parties.